Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002471-20261117-26-173-F-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/11/2026
Affichage : 20/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 26/173/F **SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2026**

OBJET : FINANCES
Requalification de l'ancienne poste du village de Murateddu - Ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiement AP/CP 015.

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 27 octobre 2026 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jacky AGOSTINI ; Vincent GAMBINI ; Santina FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Jeanine ZANNINI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Stéphane BLOUIN ; Claire ROCCA SERRA ; Pierre-Louis PELLEGRINO ; Vincent BERETTI ; Dominique BATTINI ; Olivia TERRAZZONI ; Pierre CESARI ; Cyril PERES CESARI ; Jean-Michel SAULI ; Anaïs TUBIANA ; Alexis VINCENT CASTELLI ; Marine ASTUTO ; Guy-Marc NICOLAÏ ; Michel CHIOCCA.

Absents : Véronique FILIPPI ; Didier LORENZINI ; Grégory SUSINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jean-Yves CASTELLI ; Stéphanie PAPI ; Emma FORCONI ; Chjara TAFANI ; Georges MELA ; Vannina CHIARELLI-LUZI.

Avaient donné procuration : Véronique FILIPPI à Michel GIRASCHI ; Grégory SUSINI à Vincent GAMBINI ; Stéphanie PAPI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Chjara TAFANI à Cyril PERES CESARI ; Georges MELA à Marine ASTUTO.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Cyril PERES CESARI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La procédure des AP/CP (autorisations de programme, crédits de paiement) est réglementée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L. 2311-3 : « Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Ces autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure. Les dépenses peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement »,
- Et l'article R. 2311-9 qui précise « que les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ».

La procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement constitue une réponse organisée pour permettre de mettre en œuvre la pluri-annualité des investissements publics en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers.

Les autorisations de programmes et les autorisations d'engagement ne font l'objet d'aucune inscription budgétaire. En revanche, elles représentent l'engagement comptable de l'opération concernée. Elles constituent donc le support limite de l'engagement juridique.

Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées sur un exercice budgétaire, dans le cadre d'une autorisation de programme, ce qui déconnecte la possibilité d'engagement de la possibilité de mandatement.

Les crédits de paiement sont obligatoirement déterminés par année budgétaire. S'ils sont adoptés dans le courant de l'année, la durée de validité des premiers crédits ne peut pas dépasser la fin de l'exercice budgétaire considéré.

Une autorisation de programme donne donc lieu obligatoirement à un ou plusieurs crédits de paiement car seuls les crédits de paiement font l'objet d'une inscription budgétaire.

Dans le cadre de la programmation des investissements communaux pluriannuels, il est proposé au Conseil Municipal de décider de la mise en place de cette procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la « Requalification de l'ancienne poste du village de Murateddu ».

Par délibération n° 26/156/INF du 07 octobre 2026, le Conseil Municipal a approuvé le programme d'opération « Requalification de l'ancienne poste du village de Murateddu » et son plan de financement d'un montant total de 1 000 428,45 € TTC.

Le projet est détaillé comme suit :

- Etudes : 147 438,05 € TTC
- Travaux : 852 990,40 € TTC

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur l'ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiement sur le budget principal d'un montant total de 1 000 428,45 € TTC pour le programme d'opération « Requalification de l'ancienne poste du village de Murateddu » sur la base de la ventilation proposée ci-dessous :

Montant de l'autorisation de programme Requalification de l'ancienne poste du village de Murateddu (AP/CP 015) 1 000 428,45 € TTC		
Répartition des crédits de paiement par année		
2026	2027	2028
22 117,92 €	**323 865,49 €**	**654 445,04 €**

Montant total des aides publiques pour le financement de cette opération :

Aides publiques	Montant
Subventions Etat	358 051,62 €
Collectivité de Corse	358 051,62 €
TOTAL	**716 103,24 €**

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2311-3 et R .2311-9,

Vu la délibération n° 26/156/INF du 07 octobre 2026 relative à la requalification de l'ancienne poste du village de Murateddu,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 30 octobre 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'ouverture d'une autorisation de programme pour la « Requalification de l'ancienne poste du village de Murateddu » d'un montant de 1 000 428,45 € TTC sur le budget principal selon la répartition des crédits de paiement détaillée ci-dessus.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute démarche et à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette autorisation de programme et de crédits de paiement.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice		33
Nombre de membres présents		23
Nombre de procurations		5
Nombre de suffrages exprimés		26
Votes :	pour	**26**
	dont procurations	*5*
	contre	
	dont procurations	
	abstention	**2**
	dont procurations	*0*
	unanimité	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

MAIRIE DE PORTO-VECCHIO
47 CORSE DU SUD 47

Le secrétaire de séance

